

## Cahier de doléances des maçons de Marseille (Bouches-du-Rhône)

Maçons, entrepreneurs de bâtisses, tailleurs de pierres et couvreurs

Cette corporation, réunissant les divers travailleurs du bâtiment, avait une importance attestée par le rang honorable qu'elle occupait dans les solennités et processions auxquelles participaient les corps de métiers.

Elle était représentée par trois députés à l'assemblée du Tiers : Jean-Joseph Nalin, Joseph-Biaise Garnier et Antoine Jubelin.

Les sieurs députés soussignés de la corporation des maîtres maçons, entrepreneurs de bâtisses, tailleurs de pierres, etc., de cette ville, donnant leurs doléances et remontrances à l'honorable assemblée de l'Ordre du Tiers de cette ville :

Exposent qu'ils ont aujourd'hui le bonheur de concourir à la régénération de l'État. On avait imaginé, jusqu'à ce jour, que la France, une des plus belles monarchies du monde, en serait toujours aussi une des plus malheureuses. Le déficit énorme de la caisse nationale, qu'il paraissait impossible de combler, les abus de toute espèce faisaient craindre à la Nation de tomber sans cesse d'un malheur dans un autre plus grand. La crise était violente ; elle s'est opérée d'une manière salutaire pour le peuple français. Notre Monarque bienfaisant, secondé du plus sage des Ministres, par une Révolution aussi heureuse qu'extraordinaire, va faire la prospérité de l'État. Les États généraux ne sont plus une illusion ; Sa Majesté appelle aujourd'hui tous ses sujets auprès de son trône, elle veut s'environner de leurs lumières et connaître leurs doléances. Nous venons donc nous occuper, avec tous les Français, de la chose publique et du bonheur social.

Nous avons, Messieurs, trois qualités qui doivent régler nos demandes. Nous sommes Français, Marseillais et membres de notre corporation ; nous devons donc parcourir ces trois objets ; ne nous fixer que sur celui qui regarde notre corps serait nous exclure, en quelque sorte, de la grande société dont nous sommes membres. Marseille, notre patrie, nous deviendrait étrangère ; ce serait aussi nous montrer indifférents au bonheur de la France et à la gloire d'un Roi auquel nous devons nous glorifier d'appartenir. Nous allons donc mettre sous vos yeux, Messieurs, par divisions, les divers articles qui doivent composer nos doléances.

### PREMIÈRE DIVISION

Français, toutes les grandes questions politiques nous intéressent :

1° La manière la plus sûre et la plus sage de combler le déficit de la caisse nationale ;

2° Les moyens pour l'empêcher de renaître jamais ;

3° La répartition des impôts sur les trois Ordres de l'État d'une manière plus égale pour le peuple, proportionnée aux richesses des individus ;

4° Les changements nécessaires à l'administration de la justice, de façon que, plus rapprochée des justiciables, le citoyen trouve des jugements plus prompts et moins dispendieux ; que le pauvre ne soit plus opprimé à l'ombre des lois ; que le riche, à la faveur des chicanes multipliées et des frais énormes qu'elles nécessitent, ne fasse plus triompher l'injustice, en enlevant au malheureux les moyens de soutenir ses droits, de défendre sa propriété, sa liberté et son honneur ; qu'on détruise pour jamais la vénalité des charges qui nous donne chaque jour des juges ignorants dont la magistrature rougit et dont le public souffre si souvent ; que la vertu et le savoir fassent asseoir les juges sur le trône de la justice ; c'est alors que la vérité sera écoutée et que la loi prononcera avec sagesse par la bouche des sénateurs respectables qui auront l'estime et la confiance de leurs concitoyens. Ce sera beaucoup, sans doute, d'avoir anéanti la vénalité, mais point assez encore si l'on ne brûle ce fatras de lois gothiques et barbares qui ne peuvent plus convenir à un peuple aussi éclairé que le peuple français.

Dans nos lois civiles et criminelles, tout doit changer de face. Nos désirs à cet égard ont été déjà prévenus par la sagesse de Sa Majesté ;

5° L'abolition de toutes ces Fermes qui, en privant Sa Majesté d'une grande partie de ses revenus, ne

servent qu'à engraisser, de la substance des peuples, des hommes qui viennent encore le corrompre par un luxe effréné et l'humilier par un orgueil insultant ;

6° La suppression de tous ces privilèges qui gênent le commerce, mettent des entraves à l'industrie et forcent le talent à se perdre dans l'obscurité ;

7° La franchise du port de Marseille, de manière que tous les pavillons des nations étrangères puissent sans oppression y flotter, de manière que nous puissions voir arriver des quatre parties du monde, des hommes qui, en venant nous importer leurs matières premières, puissent exporter à leur tour les denrées de nos climats et les marchandises de toute espèce qui sont le produit de notre industrie ; tous les autres objets, enfin, qui intéresseront l'ordre politique et civil et que Sa Majesté adoptera pour le bonheur de la Nation.

## SECONDE DIVISION

Après les intérêts de la France viennent ceux de la patrie qui nous a vus naître, ou dans laquelle nous avons fixé notre existence. Marseillais, nous devons penser à nos compatriotes, leur bonheur nous appartient, notre cause est commune ; voici donc les objets principaux qui nous frappent et qui doivent mériter l'attention de notre auguste Souverain :

L'administration municipale a une foule de vices qu'elle a puisés dans la barbarie des siècles les plus reculés ; cette administration ne saurait nous convenir, elle tend à détruire le commerce et la population d'une ville florissante ; le régime constitutionnel des impositions est odieux et oppressif, l'impôt ne peut s'asseoir que sur le superflu et jamais il ne doit porter sur les objets dont l'homme ne peut se passer. La manière de percevoir les impositions à Marseille frappe principalement sur la classe la plus pauvre et la plus nombreuse ; le pain, la viande et le vin fournissent aux subsides du prince et à toutes les dépenses de la communauté. C'est le plus fort consommateur de pain, de vin et de viande, qui supporte la plus forte contribution. Le « doux régime » marseillais est bien amer pour le père de famille chargé d'enfants, pour le manouvrier qui s'épuise en gagnant sa subsistance, enfin pour les citoyens de toutes les classes, qui, sans propriétés, sans capitaux, payent cependant les charges du riche, qu'il devrait seul supporter.

Qu'on ne nous dise pas que le pauvre, qui n'a pas le moyen d'avoir de la viande, peut recourir à d'autres aliments. Non, il n'en est aucun qu'il puisse se procurer, sans se ressentir de l'influence du fatal régime ; la viande est aujourd'hui à un prix où non seulement l'artisan, mais encore le bourgeois, ne peuvent s'en nourrir, pour peu que leur famille soit nombreuse. Les œufs, le poisson, les végétaux, les légumes, le laitage, etc., augmentent avec le prix de la viande et, bientôt, le pauvre ne trouvera plus de quoi subsister ; c'est alors que nous verrons Marseille désertée par les ouvriers de toute espèce et qu'elle ne sera plus la patrie que des riches oppresseurs qui, à la longue, ne seront plus entourés que d'un peuple d'esclaves.

Les impositions ne devraient être établies que sur les jouissances. Si cela était, il en coûterait, il est vrai, un peu plus au riche pour jouir (et il n'en jouirait pas moins, car la vanité et tous les plaisirs qu'elle engendre ne sont jamais arrêtés par une valeur plus forte). Mais le pauvre souffrirait moins ; il trouverait dans son travail, dans son industrie et l'emploi de ses forces, de quoi subsister selon son état ; il ne tremperait pas chaque jour son pain de ses larmes ; il vivrait simple, bien portant et heureux.

L'abolition aussi des Fermes de la ville doit être absolument réclamée ; que le pied fourchu soit établi ; les moutons ne manqueront point à Marseille, du moment que des hommes cupides, intéressés à augmenter le prix de la viande, n'existeront plus dans le sein d'une cité qu'ils ont si longtemps dévorée.

Le droit de piquet et autres semblables doivent être pour jamais détruits. Il ne faut plus un Pondus Laureti. où l'on exige sur une charge de farine une valeur trop forte, qui retranche au pauvre la nourriture de plusieurs jours. En dégageant les denrées de première nécessité des impositions, on vivifiera la classe la plus nombreuse des citoyens et la plus souffrante, et l'on préviendra les maux et les dangers auxquels la patrie serait nécessairement exposée.

Après le régime des impositions, une chose est essentielle, c'est l'administration municipale. Elle est gênée par la place d'Intendant qui, tout sage qu'il peut être, peut choisir des représentants peu dignes de lui et qui abusent souvent des pouvoirs qui leur ont été confiés.

La charge du procureur du Roi de la police était annuelle. Des raisons et des circonstances que nous ne chercherons point à éclaircir l'ont fixée sur la tête d'un seul homme, depuis de longues années. Cependant, plusieurs personnes d'un vrai mérite en ont été privées. Que signifie cette prédilection pour un seul ? Elle offense tout l'Ordre des avocats ; néanmoins, que celui qui la tient en jouisse encore longtemps en paix. Nous demandons, et notre demande est juste, qu'après lui cette place reprenne sa première forme et qu'elle

appartienne à tous les citoyens qui auront été trouvés dignes de l'exercer.

Nous observerons encore à ce sujet que l'homme exerçant la charge du procureur du Roi de la police ne doit pas être en même temps subdélégué de Monseigneur l'Intendant. Ces deux places réunies sur la tête d'un seul homme peuvent engendrer de grands inconvénients, qu'il est de la prudence d'écarter.

A Paris, la subdélégation de l'Intendance ne peut se concilier avec la profession honorable d'avocat. Un subdélégué est une espèce de serviteur ; ainsi la place de procureur du Roi, dans quelque tribunal qu'elle soit, n'est pas faite pour être remplie par un homme dépendant. Marseille, surtout, ne doit avoir que des magistrats libres qui l'honorent autant qu'ils la soutiennent.

La mairie et l'assessorat n'ont pas toujours existé ; l'administration suivait cependant son cours et était tout aussi bien dirigée qu'elle peut l'être aujourd'hui. Il nous paraît que ces deux places sont inutiles et les citoyens en doivent demander avec nous la suppression, dans les vues d'une sage économie. Ces deux places, d'ailleurs, excitent des rivalités et des jalousies contraires aux intérêts du bien public. La vraie noblesse se soucie peu d'être distinguée par un chaperon triennal ; les titres de valeur et de vertu de ses ancêtres, joints à des qualités héroïques personnelles, suffisent à sa gloire. Quant aux avocats, ceux qui sont dignes de leur profession, trouvent dans l'estime et la confiance publiques ce qui doit les flatter et les honorer le plus. Pour se rendre célèbres, ils n'ont pas besoin de l'assessorat.

Nous avons parlé plus haut d'économie ; sans entrer dans tous les détails à ce sujet, nous dirons seulement que les pensions rémunératoires que la communauté fait, doivent être ou détruites ou du moins, modérées. Il en doit être de même des gages de certains officiers.

Le Conseil municipal actuel n'est point suffisant pour une ville aussi considérable que Marseille. Trois cents citoyens pris dans toutes les classes, doivent le composer désormais. C'est dans ce Conseil que se vérifieront tous les ans les comptes d'entrée et de sortie des fonds de la communauté, qui seront imprimés.

Dans un plus grand nombre d'individus, il doit nécessairement se rencontrer plus de lumières ; c'est par elles que les affaires sont mieux dirigées, et les intérêts de la patrie, étant mieux éclairés, sont plus fortement soutenus.

Ainsi, tous les artisans seront appelés au service de la patrie parce qu'ils sont aussi bons citoyens que les autres.

Si l'administration est un fardeau, tous les membres du corps social doivent le supporter ; si elle est au contraire un honneur, tous doivent y participer.

Et pourquoi les artisans ne participeraient-ils point à l'administration de la ville ? Ne contribuent-ils pas aux charges communes ? Ne sont-ils pas intéressés à la chose publique, comme consommateurs et propriétaires ? Leur condition, loin de les en éloigner, est pour eux un nouveau titre d'adoption.

La cité ne peut pas dédaigner le service des citoyens qui exercent des professions également utiles et honorables.

Les anciens peuples, dont nous suivons encore les lois, leur rendirent des honneurs distingués. Il entraînait dans la politique de l'Empire romain d'encourager par des distinctions, l'industrie et les arts, sans le secours desquels les villes ne peuvent pas prospérer.

Il nous reste à parler des objets qui regardent notre corporation et qui nous sont plus particuliers.

### TROISIÈME DIVISION

Comme maçons et entrepreneurs de bâtisses, nous avons plusieurs réclamations essentielles à former :

1° Nous supplions Sa Majesté de créer pour nous une Chambre où toutes les affaires qui concerneront notre art seront portées. On y jugera les défauts des ouvrages de la maçonnerie ; personne n'est plus en état que nous de porter un jugement sage et éclairé sur de pareilles matières.

En effet, il est ridicule que des commis du greffe, des bourgeois, des praticiens et autres gens peu faits, par état, pour connaître des choses qui entrent dans l'art de la maçonnerie et constructions des maisons, il est ridicule et déplacé disons-nous, qu'ils viennent prononcer des quasi-jugements, presque toujours mauvais et d'ordinaire dispendieux, sur des questions qui ne peuvent point naturellement être de leur compétence.

2° Pour les mêmes raisons ci-dessus, nous demandons que tous les rapports quelconques, les toises et autres estimations qui nous ont été si injustement enlevés par des hommes attachés à la robe, nous appartiennent exclusivement à tous autres. Ou ne verra plus alors des rapports défectueux qui coûtent immensément aux particuliers qui en ont besoin et qui ne servent presque toujours qu'à embrouiller davantage les affaires et à les éterniser.

3° La connaissance des différends qui naissent entre nous, à raison de notre état, et entre tous ceux qui, quoique non maîtres, tiennent à nous et qui peuvent tomber en discipline, doit nous être accordée ; ce serait le moyen de conserver plus d'ordre parmi cette foule d'individus qui, liés à notre corporation, s'en détachent pour former des troupes turbulentes et séditieuses, et qu'il nous serait plus aisé de rappeler à leur devoir, si nous étions autorisés à exercer contre eux une discipline équitable et modérée.

La police, par des peines graves, les irrite souvent davantage ; une punition légère de notre part les calmerait bientôt et empêcherait plus sûrement les récidives.

4° Ceux qui auraient délinqué supporteraient une amende proportionnée au délit, elle serait applicable, moitié aux pauvres de notre corps et l'autre moitié entrerait dans la caisse d'amortissement des dettes de notre corporation.

Enfin, nous supplions Sa Majesté de nous mettre à l'instar des maîtres de Paris. Nous sommes tous Français, nous devons donc tous être traités de la même manière, et notre bon Souverain nous montre bien aujourd'hui qu'il nous porte tous également dans son cœur paternel.

5° Une chose encore nous paraît faite pour fixer l'attention du gouvernement ; par un exemple, nous nous expliquerons sans peine et avec plus de clarté. Nous travaillons aux bâtisses d'un particulier par entreprises, nous achetons eu conséquence tous les matériaux qui doivent servir à la construction des édifices dont nous nous sommes chargés : s'il nous arrive de ne pouvoir pas faire face à nos engagements, nous nous voyons assignés à la juridiction consulaire, où l'on obtient sentence contre nous ; cependant, si nous voulons attaquer, à notre tour, le citoyen avec lequel nous sommes liés par convention pour sa bâtisse, nous ne pouvons le faire que par devant le tribunal civil, et le bourgeois ou autre a les moyens de nous faire traîner les différends et de nous priver du remboursement des sommes que nous nous sommes vus forcés de compter pour échapper à la contrainte par corps. Ne serait-il pas juste que nous puissions nous servir contre les bourgeois ou autres, des mêmes armes dont on se sert contre nous ?

6° Nous demandons que, dès que la communauté nous aura donné la délivrance de quelque entreprise, on ne nous l'enlève pas pour l'accorder à d'autres personnes, et il en a jusqu'ici résulté deux maux : le premier, c'est qu'après avoir pris des peines et porté même des matériaux sur les lieux, nous avons souffert du dommage sans obtenir aucune indemnité ; le second, c'est que l'ouvrage eût été fait à meilleur compte pour la communauté et tout aussi bien.

7° La diversité des poids et des mesures, selon les villes et provinces, jette dans l'embarras et fait naître souvent des difficultés. Nous désirerions donc que le même poids et la même mesure fussent établis dans tout le Royaume ou, du moins, dans chaque province.

8° Notre commerce est principalement dans les entreprises des bâtisses ; la vente qu'on nous fait des sols avec rétion de cens et de lods, nuit essentiellement aux bénéfices que l'on pourrait trouver. Les maisons par nous construites restent longtemps sans acheteurs, les ventes que nous pourrions faire sont arrêtées par les lods qui sont écrasants, lods qui, comme on sait, ne sont pas précisément pris sur le sol où la bâtisse est assise, mais principalement sur notre industrie, sur nos fonds, sur notre sueur.

D'ailleurs, le lods appartient aux droits seigneuriaux, droits oppressifs, encore bien plus aujourd'hui où le sol n'a pas été donné à simple emphytéose, comme dans les temps barbares de la féodalité, mais vendu cent fois au delà de sa valeur. Il nous intéresse donc de réclamer contre une espèce d'usure telle qu'il n'en fut jamais de plus criante ; car, enfin, dans un court espace de temps, les propriétaires d'un sol bien resserré peuvent quadrupler la valeur de ce même sol et laisser encore à leurs héritiers une espérance de centupler la valeur reçue, et ce par les mutations innombrables et successives qui peuvent se faire à Marseille. Donner et retenir ne vaut ; une fois un sol payé à sa juste valeur, selon le temps et les lieux, il ne doit plus être question de lods ni redevances. En France, il ne devrait y avoir qu'un seul seigneur direct, comme il n'y a qu'un seul Roi. Il est de la sagesse de Sa Majesté d'arrêter ce vice qui se propage à Marseille.

« L'extinction, dit un de nos citoyens patriotes, de ces redevances contraires à la liberté et à la nature, a été plus que d'une fois prononcée. Ces directes et ces redevances, devenues usuraires et insupportables, ne

sauraient prétendre davantage aux ménagements et à la protection dont elles ont joui jusqu'à ce jour ; par la nature tout est libre, par la loi tout est présumé tel. Quelle circonstance plus heureuse pour former un pareil vœu et pour en attendre l'accomplissement ! »

Nous n'avons plus d'autre réclamation à former pour notre bonheur que celle de voir, au milieu de notre cité, élever la statue de notre auguste Maître, que toutes les nations appelleront à juste titre Louis le Bienfaisant. Oui, grand Roi, vous vous êtes gravé dans nos cœurs ; nous transmettrons à nos enfants notre amour et notre reconnaissance pour tant de bienfaits. Et vous, sage et vertueux Necker, qui vous êtes rendu digne de Louis, votre nom passera avec le sien à la postérité la plus reculée. Vous serez associé à la gloire d'un Roi immortel.

Fait et arrêté à Marseille, dans l'assemblée extraordinaire tenue le 20 mars 1789.

Nicolas Bedigneau, Simon Brunache, Jean-Joseph Paguet, Dominique Delau, Mathieu Samal, Jean-Joseph Mourraille, prieurs ; Jean-Joseph Natin, Joseph-Biaise Garnier , Antoine Jubelin , députés.